



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

DPE

Dossier suivi par

Cellule info mobilité  
Du 23 mars au 4 avril  
02 23 21 77 75

En dehors de la période  
d'ouverture de la cellule :  
Hélène GEDEON  
02 23 21 78 62  
CPE – COP

Sylvaine LEFEUVRE  
02 23 21 78 52  
Techno- PLP et disc  
ens technologiques

Olivier REBOURS  
02 23 21 78 30  
Lettres-Philo-  
H Géó- Doc

Béatrice HERVO  
02 23 21 78 49  
Maths-Sc Phys- SVT-  
Arts Plast-Ed Musicale

Véronique SOURDIN  
02 23 21 78 13  
EPS-Langues

Mél.  
Ce .dpe@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain  
CS 10503  
35705 Rennes  
cedex 7

Site internet  
www.ac-rennes.fr

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
Titulaires sur Zone de Remplacement  
s/c de Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement  
s/c de Mesdames et Monsieur les Directeurs  
Académiques des Services de l'Education Nationale

Rennes, le 15 février 2017

## Objet : MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE – PHASE INTRA ACADEMIQUE et PHASE d'AJUSTEMENT– Rentrée 2017

Vous êtes actuellement affecté(e) à titre définitif en zone de remplacement dans l'académie et rattaché(e) à un établissement scolaire.

Afin de prévoir votre affectation pour la prochaine rentrée, **vous devez obligatoirement vous connecter sur :**

**<http://www.toutatice.fr> (mes applications : i-prof)  
entre le 23 mars 12 heures et le 4 avril 2017 12h,**

soit pour :

- **obtenir un poste définitif en établissement**, dans ce cas, vous devez :

1 - participer au mouvement intra académique en saisissant vos vœux de mutation,

2 – *dans l'hypothèse où aucun de vos vœux ne serait satisfait*, vous restez sur votre zone de remplacement actuelle ET vous devez obligatoirement formuler des préférences\* sur cette zone ;

- **changer de zone de remplacement**, dans ce cas, vous devez :

1- participer au mouvement intra académique en saisissant vos préférences\* à l'intérieur de la zone de remplacement concernée,

2 – *dans l'hypothèse où cette demande ne serait pas satisfaite*, vous restez sur votre zone de remplacement actuelle ET vous devez obligatoirement formuler des préférences\* sur cette zone ;

- **rester sur votre zone de remplacement actuelle**, dans ce cas, vous n'êtes pas participant au mouvement mais vous devez participer à la phase d'ajustement et formuler des préférences\* sur cette zone.

**\*POUR SAISIR VOS PREFERENCES :** Lorsque vous êtes connecté(e) sur iprof/SIAM, vous devez cliquer sur « **mouvement intra académique** » et ensuite sur « **saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement** ». Vous pourrez alors saisir vos préférences si vous souhaitez une affectation à l'année.

Vous choisirez un type de préférence : établissement, commune, groupe de communes ainsi que le code et éventuellement le type d'établissement.

Vous avez la possibilité de saisir 5 préférences et ceci, sur chacun de vos vœux de zone de remplacement. Il sera tenu compte de ces souhaits dans la mesure du possible.

En l'absence de saisie de ces préférences, vous pourrez être sollicité(e) indifféremment pour un remplacement à l'année ou des suppléances de courte durée selon les besoins.

A l'issue de la période d'inscription, vous serez destinataire d'un accusé de réception. Il vous appartient de vérifier les renseignements portés sur ce document, de le signer et de joindre toutes les pièces justificatives permettant la prise en compte d'éléments dans le calcul de votre barème. L'ensemble de ces documents doit être déposé au secrétariat de votre établissement et transmis à la DPE **au plus tard le 10 avril 2017**.

Les affectations provisoires sont effectuées dans le cadre de la phase d'ajustement du mouvement et prononcées après étude de vos préférences et de votre barème dont je vous rappelle les éléments constitutifs :

- ancienneté de service (échelon au 31/08/2016),
- ancienneté de poste,
- bonification familiale accordée aux agents ayant des enfants âgés de moins de 20 ans au 01/09/2017.

Pour bénéficier de cette bonification de 20 points par enfant et 10 points forfaitaires à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, vous devrez impérativement joindre soit une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant.

Je vous informe que vous pourrez consulter le résultat des affectations sur iprof/SIAM après la réunion des groupes de travail de juillet 2017 (dates prévisionnelles 12,13).

Vous pouvez consulter le guide du mouvement intra académique sur le serveur internet de l'académie à l'adresse suivante : <http://www.ac-rennes.fr> - rubrique « personnels – mobilité des personnels » et appeler la cellule « Info mobilité » au 02 23 21 77 75 entre le 23 mars et le 4 avril 2017 de 8 h à 17 h.

Pr Le Recteur et par délégation,

La Chef de la Division des Personnels Enseignants,

*signé*

Morgane CHARREL-MARTIN